Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP ECP, veuillez visiter :
capecp.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

CAP ECP

Épreuve EG1 : Français, Histoire-Géographie et EMC, partie Histoire-Géographie-EMC

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-ECP-EP1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : affirmation démocratique et construction européenne** (4 questions) — **Page 3**

2. **Géographie : déplacements domicile-travail et aménagement de l'agglomération** (3 questions) — **Page 5**

3. **EMC : égalité et accès à un service public** (3 questions) — **Page 8**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://capecp.fr/assets/annales/cap-ecp/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP ECP - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : affirmation démocratique et construction européenne

Pour le thème d'histoire tiré au sort, le candidat présente le document qu'il a préparé et échange avec l'examinateur à partir de deux textes politiques : l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la déclaration de Robert Schuman de 1950. Il situe, interprète et confronte les documents, puis analyse leur intérêt et leurs limites.

Question 1.1. Pour le thème d'histoire concerné, présentez la nature du document, son auteur ou l'institution à son origine, sa date et son contexte. Situez-le dans une période ou une étape importante de l'affirmation démocratique en France ou de la construction européenne depuis 1950.

Document de 1789 : extrait de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adopté le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante. En pleine Révolution française, il affirme des principes nouveaux contre l'ordre de l'Ancien Régime et marque une étape majeure de l'affirmation démocratique.

Document de 1950 : déclaration politique prononcée le 9 mai par Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères. Dans l'après-guerre, le gouvernement français propose une coopération franco-allemande sur le charbon et l'acier, première étape concrète de la construction européenne.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1789 : affirmation des principes démocratiques pendant la Révolution. 1950 : proposition Schuman, première étape de la construction européenne.

Question 1.2. Expliquez le sens global du document et relevez deux éléments précis qui justifient votre interprétation. Pour le document relatif à 1789, expliquez le principe démocratique énoncé dans l'article 6. Pour celui relatif à 1950, expliquez le lien entre la mise en commun de la production du charbon et de l'acier et la construction européenne.

Pour 1789 : l'article affirme que la loi exprime la volonté générale. Les citoyens participent à son élaboration directement ou par leurs représentants : le pouvoir politique doit donc émaner des citoyens. Il établit aussi l'égalité devant la loi et l'accès aux emplois publics selon les capacités.

Pour 1950 : Schuman propose de placer la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune. La gestion partagée de ces ressources stratégiques doit créer une solidarité concrète entre les deux pays et contribuer à écarter le risque d'un nouveau conflit. Ces éléments relient la coopération économique au projet européen.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1789 : participation des citoyens et égalité devant la loi. 1950 : mise en commun économique pour créer une solidarité franco-allemande.

Question 1.3. **Confrontez les deux documents : indiquez ce qu'ils ont en commun et une différence de contexte, d'objectif ou de portée. Appuyez votre réponse sur les dates et les informations présentes dans les documents.**

Les deux textes sont des documents politiques qui proposent une transformation et cherchent à dépasser une situation antérieure. Celui de 1789 pose des principes pour organiser les droits et le pouvoir ; celui de 1950 propose une coopération entre États.

Leur contexte et leur objectif diffèrent. Adoptée le 26 août 1789 pendant la Révolution française, la Déclaration affirme des principes pour refonder la société. Prononcée le 9 mai 1950, après la Seconde Guerre mondiale, la déclaration Schuman vise d'abord à rapprocher la France et l'Allemagne par la mise en commun du charbon et de l'acier.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Point commun : deux projets politiques de transformation. Différence : refonder les droits en 1789, rapprocher la France et l'Allemagne en 1950.

Question 1.4. **Présentez un intérêt et une limite de chacun des documents en vous appuyant sur sa nature, son auteur et son contenu. Mobilisez un repère chronologique pertinent pour compléter l'analyse.**

Ces textes permettent d'étudier des principes et des projets politiques, mais leur nature ne suffit pas à prouver leur application. Leurs auteurs et leur contenu éclairent les intentions de leur époque ; il faut les confronter aux événements ultérieurs.

Document	Intérêt	Limite
Déclaration de 1789, article 6	Montre les principes d'égalité et de participation politique affirmés par les constituants.	Ne démontre pas leur application à tous : les femmes restent exclues des droits politiques.
Déclaration Schuman, 1950	Expose le projet de solidarité franco-allemande.	Présente une proposition, et non le bilan de sa mise en œuvre.

La Constitution de 1791 confirme l'exclusion politique des femmes. Le traité de Paris de 1951 crée la CECA et concrétise le projet de Schuman.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1789 affirme des principes encore inégalement appliqués ; le projet de 1950 est concrétisé par la création de la CECA en 1951.

2. Géographie : déplacements domicile-travail et aménagement de l'agglomération

Le dossier décrit les déplacements domicile-travail dans l'agglomération fictive de Val-des-Rives et compare les parts des différents modes en 2020 et en 2025. Le candidat analyse les évolutions, explique les liens entre les espaces de l'agglomération et propose un aménagement en précisant ses acteurs, ses effets attendus et une difficulté possible.

Question 2.1. Décrivez deux évolutions visibles entre 2020 et 2025 : distinguez une évolution concernant la voiture individuelle et une évolution concernant les modes de déplacement alternatifs.

Entre 2020 et 2025, la part de la voiture individuelle diminue de 62 % à 54 %, soit une baisse de 8 points. Les modes alternatifs progressent : les transports en commun passent de 18 % à 23 % (+5 points), et la marche et le vélo de 20 % à 23 % (+3 points). Il s'agit de points de pourcentage, non de variations relatives. La voiture reste néanmoins le mode le plus utilisé en 2025.

Mode	2020	2025	Évolution
Voiture individuelle	62 %	54 %	-8 points
Transports en commun	18 %	23 %	+5 points
Marche et vélo	20 %	23 %	+3 points

Évolutions à reporter dans le DR 1

Élément à repérer	Réponse du candidat
Mode dont la part diminue entre 2020 et 2025	Voiture : -8 pts
Mode dont la part augmente le plus entre 2020 et 2025	Transports : +5 pts
Deux espaces de l'agglomération reliés par les déplacements domicile-travail	
Une mesure d'aménagement et un acteur susceptible de la mettre en œuvre	

✓ RÉPONSE À RETENIR

Voiture : 62 % à 54 % (-8 points). Transports en commun : 18 % à 23 % (+5 points). Marche et vélo : 20 % à 23 % (+3 points).

Question 2.2. À partir des informations du DT 2 et du DR 1, expliquez pourquoi les déplacements domicile-travail relient plusieurs espaces de l'agglomération et peuvent produire des effets sur les habitants et les territoires.

Un déplacement domicile-travail relie un lieu de résidence à un lieu d'emploi. Val-des-Rives comprend un centre urbain, des quartiers périphériques et des communes périurbaines : les trajets relient donc ces espaces, sans que le tableau précise les itinéraires exacts.

- Pour les habitants, ces mobilités permettent l'accès à l'emploi, mais impliquent aussi des contraintes de temps et de transport.
- Pour les territoires, elles créent des besoins en routes et transports collectifs. La voiture représente encore 54 % des déplacements en 2025, ce qui peut contribuer à la congestion et à la pollution.

Espaces reliés à inscrire dans le DR 1

Élément à repérer	Réponse du candidat
Mode dont la part diminue entre 2020 et 2025	.....
Mode dont la part augmente le plus entre 2020 et 2025	.....
Deux espaces de l'agglomération reliés par les déplacements domicile-travail	..... Centre ↔ périurbain
Une mesure d'aménagement et un acteur susceptible de la mettre en œuvre	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les trajets domicile-travail relient notamment centre urbain, périphérie et communes périurbaines. Ils facilitent l'accès à l'emploi, mais créent des besoins de transport et peuvent accentuer congestion et pollution.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement susceptible de faciliter les déplacements dans l'agglomération. Précisez les acteurs qui pourraient la mettre en œuvre, les espaces concernés, un bénéfice attendu et une limite ou difficulté possible. Appuyez votre réponse sur au moins une donnée du tableau.

On pourrait renforcer les lignes de bus entre les communes périurbaines, les quartiers périphériques et le centre urbain, en particulier aux heures de travail.

1. L'intercommunalité, les communes et l'opérateur de transport pourraient organiser ce service.
2. Il faciliterait l'accès aux emplois et proposerait une alternative à la voiture, encore utilisée pour 54 % des déplacements en 2025.
3. La difficulté possible est le coût du service, notamment si la fréquentation reste faible dans les secteurs éloignés.

Mesure et acteur à inscrire dans le DR 1

Élément à repérer	Réponse du candidat
Mode dont la part diminue entre 2020 et 2025	.....
Mode dont la part augmente le plus entre 2020 et 2025	.....
Deux espaces de l'agglomération reliés par les déplacements domicile-travail	.....
Une mesure d'aménagement et un acteur susceptible de la mettre en œuvre	..... Bus renforcés : interco

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les bus entre communes périurbaines, quartiers périphériques et centre urbain. Acteurs : intercommunalité, communes et opérateur. Bénéfice : accès facilité aux emplois et alternative à la voiture. Limite : coût du service.

3. EMC : égalité et accès à un service public

Une personne estime qu'un service municipal a refusé de l'accueillir dans les mêmes conditions que les autres usagers et souhaite faire connaître les faits et obtenir une réponse. À partir de cette situation et de l'article 1 de la Constitution de 1958, le candidat argumente sur l'égalité, les responsabilités des personnes concernées et les démarches adaptées.

Question 3.1. Identifiez le droit ou le principe républicain principalement concerné par la situation du DT 3 et justifiez votre réponse par un élément du document.

Le principe principalement concerné est **l'égalité devant la loi**, qui fonde l'égalité de traitement dans l'accès au service public. L'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 affirme que la République « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». La personne estime ne pas avoir été accueillie dans les mêmes conditions que les autres usagers. Cette situation justifie un examen impartial, sans conclure d'avance à une discrimination.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le principe d'égalité devant la loi, garanti par l'article 1 de la Constitution de 1958, concerne aussi l'accès au service public.

Question 3.2. Présentez deux arguments permettant d'expliquer comment les personnes concernées peuvent faire respecter leurs droits tout en respectant ceux d'autrui et les règles communes.

Deux arguments permettent de concilier le respect des droits et celui des règles communes :

- L'usager peut relater précisément les faits, demander une réponse et faire valoir ses droits avec respect envers les agents et les autres usagers.
- La commune doit écouter les personnes concernées, examiner les faits impartialement et appliquer les règles communes de la même manière. Elle respecte ainsi les droits de l'usager sans présumer qu'un agent a commis une faute.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'usager signale les faits avec respect ; la commune les examine impartialement et applique les règles communes à tous.

Question 3.3. Proposez une démarche concrète et appropriée pour traiter la situation. Expliquez en quoi elle contribue à l'égalité, au respect de la dignité ou à la cohésion dans une société démocratique.

La personne peut adresser une réclamation écrite à la mairie, décrire les faits avec précision et demander une réponse. La commune examine alors les éléments de manière impartiale, peut entendre les personnes concernées et explique sa décision. Si le désaccord persiste, l'usager peut solliciter un médiateur ou un recours adapté. Cette démarche donne à chacun la possibilité d'être entendu, protège la dignité des personnes et favorise l'égalité de traitement dans le service public.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Adresser une réclamation écrite à la mairie et demander un examen impartial ; solliciter un médiateur si le désaccord persiste.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Le sujet de l'épreuve EG1 du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie, session 2026 (26-CAP-ECP-EP1), indique une durée de 2 h et un coefficient 3 pour l'épreuve commune. Il prépare à un oral sur un thème tiré au sort : affirmation démocratique, construction européenne, mobilités territoriales ou égalité d'accès au service public. Les compétences évaluées sont l'analyse documentaire, l'interprétation de données et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 6 de la Déclaration de 1789 affirme la participation des citoyens à la formation de la loi et leur égalité devant celle-ci.
- La déclaration Schuman de 1950 propose la mise en commun du charbon et de l'acier pour créer une solidarité européenne concrète.
- L'évolution en points est la différence entre deux parts : la voiture passe de 62 % à 54 %, soit une baisse de 8 points.
- L'égalité devant la loi exige un examen impartial des situations et le respect de la dignité et des règles communes.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour analyser un document historique, identifiez sa nature, son auteur, sa date et son contexte, puis mobilisez un repère chronologique.
- Appuyez l'interprétation et la comparaison sur des éléments précis, sans confondre le contenu du texte avec les évolutions ultérieures.
- Comparez les parts des modes de déplacement et exprimez leurs variations en points, non en pourcentages.
- En EMC, fondez l'argumentation sur la situation et le texte juridique, sans porter de jugement sur les personnes.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser l'évolution des parts de déplacement entre 2020 et 2025 ?

Comparez la part de chaque mode aux deux dates, puis calculez la différence en points. La voiture passe de 62 % à 54 %, soit une baisse de 8 points, tandis que les transports en commun gagnent 5 points.

Q : Comment présenter l'intérêt et la limite d'un document historique ?

L'intérêt indique ce que le document apprend sur son époque, son auteur ou son projet. La limite précise ce qu'il ne montre pas : un texte politique expose un principe ou une intention, mais ne décrit pas toutes les évolutions ultérieures.

Q : Comment s'organiser pour la préparation et l'échange oral ?

Le sujet prévoit 5 minutes de préparation, puis la présentation du document préparé pour le thème tiré au sort et un échange avec l'examinateur de 10 minutes au maximum. Le candidat prépare un document papier pour chacun des six thèmes.

Q : Quels éléments sont pris en compte dans l'évaluation de ce sujet ?

Le barème répartit les points entre l'histoire (9), la géographie (7) et l'EMC (4). Les réponses doivent s'appuyer sur les documents, mobiliser des repères adaptés, analyser les données et construire une argumentation claire et justifiée.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capecp.fr/assets/annales/cap-ecp/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP ECP - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.